

ARRETE MUNICIPAL n°246/2024
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
AMENAGEMENT
CHEMIN DE HALAGE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de la société ID VERDE en date du 04 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux d'aménagement du cheminement doux exécutés par la société ID VERDE pour le compte de la MEL.

ARRETONS

Article 1er : La société ID VERDE est autorisée à occuper la voie publique au niveau du **chemin de Halage du 13 mai au 10 juin 2024 inclus** pour l'exécution des travaux d'aménagement. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : **Durant les travaux, la circulation des usagers sera restreinte mais pas interdite.**

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : **Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.**

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société ID VERDE située à Wambrechies

Article 6 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procèdera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés

Article 7 : **Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société ID VERDE– 1 rue du Pont Fluviale – 59118 WAMBRECHIES

Fait à SAINT-ANDRE, le - 7 MAI 2024

L'Adjointe déléguée,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Pascale LAHOUSTE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le

- 7 MAI 2024